

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 04 AVRIL 2024 A 14h00**

**DELIBERATION N° 2024-12**

-----  
**Nature 7.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

**Etaient présents ou représentés :** Mesdames Christiane BOURG, Dominique DUPOUY, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Maria VENANCIO ; Messieurs Gilbert ALIENNE, Pierre CASELLAS.

**Absents ayant donné pouvoir :** Madame Nicole CASTAN à Madame Maryline RIEU ; Madame Corinne GINER à Monsieur Pierre CASELLAS.

**Etaient absents ou excusés :** Mesdames Cathy GUTH et Elisabeth HUSSON-BARNIER ; Messieurs Dominique FOUCHIER et David MARTINEZ

**Date de la Convocation :** 28 mars 2024

**Nombre de membres du conseil d'administration en exercice :** 14

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA RESIDENCE D'OC**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni sous la présidence de Madame Maryline RIEU, vice-présidente, doit approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 de la Résidence d'Oc :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de la résidence d'Oc de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration :**

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Résidence d'Oc dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable public, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** dans son intégralité le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 afférant à la Résidence d'Oc, dont les écritures sont conformes à son compte administratif pour le même exercice.

**Résultat du vote :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

La vice-présidente du conseil d'administration du CCAS,  
Présidente de séance,

Maryline RIEU



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*